

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RUE JOSEPH FLAMENS**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** que suite à des travaux d'aménagement de la rue, il convient par mesure de sécurité publique, d'y réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue Joseph Flamens (sur la partie comprise entre le carrefour avec la rue du Commandant Défraux et le rond-point avec la rue des Canebals). La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue Joseph Flamens → Rue Jean Rostand.

**ARTICLE 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de

la publication le 20.05.2016.



Castelsarrasin, le 18 Mai 2016.

LE MAIRE,



J-Ph. BESIERS